



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU - 4 AOUT 2023

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE  
DU PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA RECONSTRUCTION DE L'HÔPITAL  
PSYCHIATRIQUE DE BOHARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOHARS**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 422-2, R421-1, R423-20, R423-32, R423-57, R423-58 et R424-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-06-26-00007 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ secrétaire général de la préfecture du Finistère

**VU** le dossier de demande de permis de construire formulé par le centre hospitalier universitaire de Brest (CHU) en vue de la reconstruction de l'hôpital de Bohars spécialisé en psychiatrie et notamment l'évaluation environnementale ;

**VU** l'information n°2023-010557 du 16 mai 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne indiquant qu'elle n'a pas formulé d'observation sur ce dossier ;

**VU** les avis des services, commissions, collectivités et établissement public de coopération intercommunale consultés ,

**VU** la décision n° E23000111/35 du 31 juillet 2023 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a désigné M Jean-Luc PIROT, attaché territorial en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet porte sur un terrain d'assiette supérieure à 10ha et qu'il est donc soumis à étude d'impact systématique au titre de l'a rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; qu'il doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R. 123-1 du code de l'environnement ; que cette enquête publique doit être conduite conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition du secrétaire général du Finistère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: objet de l'enquête.

La demande, présentée par le centre hospitalier universitaire de Brest (CHU) consiste en la restructuration de l'hôpital de Bohars spécialisé en psychiatrie.

### **ARTICLE 2**: dates et durée de l'enquête

L'enquête se déroule du mercredi 20 septembre à 9h00 au samedi 21 octobre 2023 à 12h00 inclus, pendant une durée de 32 jours consécutifs dans les communes citées à l'article 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**: désignation du commissaire enquêteur

M Jean-Luc PIROT, attaché territorial en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

### **ARTICLE 4** : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bohars, 1 rue Prosper Salaün – 29820 Bohars.

### **ARTICLE 5** : publicité de l'enquête

#### Presse

Un avis au public est inséré en caractères apparents, par les soins du préfet du Finistère, dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le lundi 4 septembre 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

#### Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, au plus tard le lundi 4 septembre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune concernée citée à l'article 1 du présent arrêté. Cette formalité est accomplie et certifiée par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage, prévu au IV de l'article R123-11 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique.

#### Internet

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques

### **ARTICLE 6** : permanences de l'enquête

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de BOHARS, 1 rue Prosper Salaün:

- le mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le lundi 25 septembre 2023, de 14h00 à 17h00
- le jeudi 5 octobre 2023, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 13 octobre 2023, de 14h00 à 17h00
- le samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

#### ARTICLE 7 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, composé des pièces prévues à l'article R123-8 du Code de l'environnement, est consultable dans la mairie de Bohars aux jours et heures d'ouverture au public. Il contient notamment l'étude d'impact et l'information selon laquelle la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas émis d'observation sur le dossier.

Il est disponible en version électronique sur le site des services de l'État du Finistère cité à l'article 5 du présent arrêté, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 bd. Dupleix – 29000 QUIMPER.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L123-11 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 8 : observations du public

Pendant la durée de l'enquête, des observations sur le projet peuvent être consignées par toute personne intéressée, selon les possibilités suivantes :

- directement sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public dans la commune de Bohars au lieu où se tiendront les permanences ;
- adressées par correspondance à la mairie siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur sous la mention : « Enquête relative à la délivrance d'un permis de construire pour la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars », mairie de Bohars, 1 rue Propser Salaün, 29820 Bohars
- transmises par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur annexe les observations transmises par courrier ou courriel au registre d'enquête.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées entre le mercredi 20 septembre 2023 à 09h00 et le samedi 21 octobre à 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'État mentionnés à l'article 5.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 9 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique unique est clos par le commissaire enquêteur. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet. Il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### ARTICLE 10 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### ARTICLE 11 : consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique

Copie du rapport et des conclusions est adressée par le préfet en mairie de Bohars pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Copie de ces conclusions peut être communiquée aux personnes qui en font la demande au préfet du Finistère. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à en prendre connaissance en mairie, soit lui adresser une copie, soit en assurer la publication en vue de sa diffusion aux demandeurs.

#### ARTICLE 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, la directrice générale du CHU de Brest, le maire de Bohars, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet, le sous-préfet de Brest,



Jean-Philippe SETBON

Copie à :

- Sous-Préfecture de Brest
- Mairie de Bohars
- M. Jean-Luc Pirot Commissaire enquêteur
- Tribunal Administratif de Rennes
- Mme la directrice générale du CHU de Brest
- DDTM – Service Aménagement